

Avril 2026



REFORME DES UJPE

**UNE RÉFORME MENÉE
À MARCHÉ FORCÉE ...**

**La CGT-PJJ dénonce et explique son
opposition**

www.cgtpjj.fr

UNE RÉFORME MENÉE À MARCHÉ FORCÉE, SANS MOYENS, SANS VISION NI AMBITION POUR L'HÉBERGEMENT PUBLIC

La CGT-PJJ avait alerté sur les conséquences du CJPM.

Les faits lui ont donné raison.

Aujourd'hui, elle alerte sur la réforme de l'hébergement.

À l'horizon du 1er septembre 2026, l'ensemble du paysage de l'hébergement public à la PJJ sera profondément transformé.

Les 19 Centres Éducatifs Fermés et les 66 Unités d'Hébergement Éducatif Collectif seront regroupés dans un nouveau dispositif unique : les Unités Judiciaires à Priorité Éducative (UJPE).

Présentée par le garde des Sceaux, Gérard Darmanin, comme une réforme ambitieuse et structurante, cette transformation s'inscrit en réalité dans une temporalité extrêmement contrainte.

Elle se déploie dans la précipitation, sans véritable débat, sans négociation réelle et sans que les professionnels aient été associés à la réflexion.

Derrière l'affichage politique, la CGT-PJJ voit se dessiner une autre réalité : dégradation des conditions de travail, fragilisation de l'encadrement, perte de sens dans les missions éducatives et affaiblissement progressif de l'hébergement public.



POURQUOI LA CGT-PJJ S'OPPOSE À LA RÉFORME DES UJPE ?



UN CALENDRIER POLITIQUE IMPOSÉ

Le calendrier imposé par l'administration et par le ministère est extrêmement resserré, alors même que la transformation de l'hébergement constitue une réforme structurelle des plus importantes pour la PJJ depuis ces dernières années.

Ce calendrier a des **conséquences directes** :

- absence de concertation des agents
- absence de réelle consultation des cadres de proximité avec des DT et des DIR qui doivent présenter des projets sans réelles consignes claires dans des délais éclairés
- absence de consultation ou consultation de façade des organisations syndicales
- impossibilité de négocier
- documents transmis tardivement et à étudier dans un délai record.

Le dialogue social s'est réduit à une simple formalité procédurale, où les instances sont consultées alors même que **les orientations** sont déjà arrêtées.

La publication, le 10 mars, du document intitulé « Nomenclature des services », diffusé aux agents et mis en ligne le même jour sur le site du ministère, en est une illustration flagrante : ce document acte déjà la restructuration juridique des services et leur cartographie.

Autrement dit, les décisions sont prises et rendues publiques avant même que les instances ne soient consultées. Dans le même temps, la DPJJ invite les organisations syndicales à « investir » les CSA territoriaux entre la mi-mars et la fin avril pour donner leur avis sur ces mêmes projets de restructuration. Dans ces conditions, il ne s'agit plus de dialogue social, **mais d'une mise en scène de consultation où tout est déjà décidé.**

Cette méthode est d'autant plus contestable qu'elle tourne le dos au travail engagé lors des **États Généraux du Placement Judiciaire (EGPJ)**, qui avaient pourtant mobilisé les professionnels pendant près de deux ans. La comparaison met en lumière un décalage frappant de sérieux entre la démarche collective des EGPJ et la réforme aujourd'hui engagée dans l'urgence.



Rappelons que ces EGPJ avaient permis un véritable travail collectif, associant professionnels de terrain, cadres et organisations syndicales. De ce travail avaient émergé plusieurs orientations structurantes pour l'avenir de l'hébergement, même si certaines préconisations pouvaient naturellement être discutées :

- renforcement des équipes et doublement des nuits dans tous les hébergements
- limitation des capacités d'accueil
- développement de l'hébergement diversifié
- sécurisation des conditions de travail

Aujourd'hui, **la plupart de ces orientations ont été abandonnées**. Le délaissement de l'hébergement diversifié (HD) est particulièrement révélateur.

Alors même que ce mode de prise en charge a largement démontré son utilité éducative et sa pertinence dans les parcours des jeunes, il disparaît progressivement des priorités de l'administration, comme en témoigne la fermeture de l'HD de Corenc en Isère et l'absence de garantie sur la limitation des capacités d'accueil des collectifs à 8 places.

Pour toutes ces raisons, la CGT PJJ a exigé le report de cette réforme avec un nouveau calendrier.

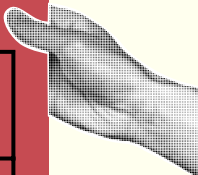
Là encore, les faits démontrent que ce qui compte n'est pas l'avis des organisations syndicales mais la mise en œuvre effective au 1er septembre 2026, certainement afin que Monsieur Darmanin et ses équipes puissent afficher l'effectivité de cette réforme dans sa campagne électorale pour les futures présidentielles. Le calendrier de la réforme avait déjà été présenté lors d'un Comité Social d'Administration de la PJJ en décembre et janvier derniers.

Alors que toutes les organisations syndicales avaient déjà critiqué la précipitation de cette réforme, la DPJJ persiste en remettant ce sujet à l'ordre du jour d'un CSA PJJ en février pour recueillir l'avis des syndicats.

Par conséquent, **la CGT PJJ n'a pas souhaité prendre part à ce vote**. Réglementairement, cela est assimilé à une abstention, mais **la CGT PJJ réaffirme qu'elle est bien opposée à ce calendrier dans ces conditions**.

VOTE SUR LE CALENDRIER PROPOSÉ PAR LA DPJJ AU CSA PJJ
DU 18 FÉVRIER 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO	SNPES CFDT	 UNSA



UNE TRANSFORMATION À MOYENS CONSTANTS AU DÉTRIMENT DE NOMBREUX AGENTS

La CGT-PJJ ne s'oppose pas par principe à une réforme de l'hébergement. Nous avons toujours défendu l'idée d'une évolution du dispositif, à condition qu'elle s'appuie sur les besoins des jeunes et des professionnels. Or, la réalité est même pire puisque la réforme actuelle repose sur un principe simple : transformer l'hébergement à moyens constants.

Chaque ancien CEF perdra 5 ETP (1 CADEC, 2 éducateurs, un AT maintenance et un PT). Pour ces 19 structures, cela représente une perte de 95 postes.

Ce chiffre n'est pas abstrait. Il signifie :

- moins de présence éducative
- moins de capacité à absorber les tensions
- la disparition de certaines garanties de sécurité
- la fin de la doublure systématique des services de nuits comme de jour
- le non-renouvellement de nombreux collègues contractuels.

De plus, seuls les agents titulaires ou en CDI dont les postes seront fermés pourront bénéficier du statut d'agents redéployés. Malgré notre revendication au regard de la modification imposée de leur cadre de travail, la DPJJ ne souhaite pas appliquer ce régime aux autres agents qui souhaiteraient quitter les actuels CEF.

Cette évolution constitue un recul majeur pour les agents exerçant en CEF. Les moyens RH accordés au CEF auraient dû être le point de référence pour l'élargir à tous les UJPE, comme le revendique notre organisation syndicale.

Dans le même temps, l'administration annonce la création de postes dans chaque actuelle UEHC :

- 1 infirmier
- 1 professeur technique.

Pour la CGT-PJJ, ces annonces relèvent largement de l'affichage. Surtout, **ces moyens ne seront pas présents au moment de l'entrée en vigueur de la réforme**, prévue au 1er septembre 2026. Les services devront donc, dans l'intervalle, tenter de recruter des contractuels, c'est-à-dire recourir à de l'emploi précaire. Engager une réforme structurelle et demander aux équipes d'élaborer de nouveaux projets de service dans de telles conditions n'est ni sérieux ni responsable.

La situation est d'autant plus problématique que le métier d'infirmier est aujourd'hui en tension dans l'ensemble de la fonction publique, et qu'**aucun plan de recrutement crédible n'est à ce stade présenté**.

Quant aux professeurs techniques, le bénéfice du nouveau concours ne sera effectif qu'à **l'horizon de janvier 2028**, une fois leur formation achevée ! Tout cela démontre que cette réforme est prématurée.

Dans un souci d'efficacité et de réussite de cette réforme, la CGT-PJJ a donc réaffirmé lors de ce CSA la nécessité d'en reporter la mise en œuvre, tant que les moyens humains et matériels nécessaires ne seront pas garantis.

VOTE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DE RESTRUCTURATION RH DES CEF AU CSA PJJ DU 18 FÉVRIER 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO UNSA CFDT	la cgt PJJ SNPES	

UN NOUVEAU CAHIER DES CHARGES AU DÉTRIMENT DE LA SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'exemple est frappant : la CGT-PJJ réclame depuis plus de dix ans l'élaboration d'un cahier des charges pour les UEHDR, sans jamais obtenir de réponse aboutie.

Dans le même temps, le cahier des charges des UJPE a été élaboré en à peine deux mois. Ce contraste en dit long sur les priorités réelles de l'administration.

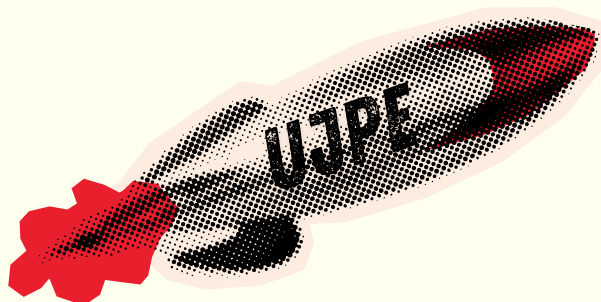
Autre évolution particulièrement préoccupante : la **disparition des normes nationales par corps de métiers**. Le nouveau cahier des charges évoque désormais de simples « pôles fonctionnels », sans fixer de ratios d'encadrement opposables.

En pratique, cela signifie que chaque direction interrégionale pourra organiser les structures selon ses propres arbitrages. Autrement dit : chaque DIR fera son petit marché, sans véritable régulation nationale. Une telle logique crée **une rupture d'égalité** entre les territoires et expose les équipes à des **organisations de travail potentiellement très dégradées** selon les choix locaux.

La CGT PJJ a notamment demandé d'inscrire dans le texte le nombre minimum d'ETP par corps, comme c'était le cas dans le cahier des charges des UEHC. Le directeur de la PJJ a refusé.

VOTE SUR LE CAHIER DES CHARGES DES UJPE AU CSA PJJ DU 24 MARS 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO UNSA	la cgt PJJ CFDT	



EFFET DOMINO : UNE RESTRUCTURATION DES SERVICES QUI FRAGILISE L'ENCADREMENT

La réforme produit également une réaction en chaîne dans l'organisation juridique des services, qui constitue en elle-même un bouleversement majeur. Les anciens CEF ne seront plus, sauf exceptions, des mono-unités. Ils seront désormais rattachés à d'autres unités, parfois même à des services de milieu ouvert, dans le cadre d'une dérogation présentée au CSA du 18 février 2026, ce qui viendra augmenter davantage la charge de travail des cadres.

Lors de cette instance, la CGT-PJJ s'est fermement opposée à cette logique de fusion sous une direction unique. L'hébergement et le milieu ouvert obéissent en effet à des logiques éducatives, organisationnelles et opérationnelles profondément différentes. Les placer sous une même direction conduira mécaniquement à alourdir la charge de travail des directeurs de service, à réduire la disponibilité de l'encadrement, et à accentuer la pression sur les cadres de proximité.

Les directeurs de service, puis par ricochet les CADEC, seront placés dans des situations de tension permanente, sommés d'assurer la continuité du service public sans disposer des moyens humains et organisationnels correspondants.

Dans ce contexte, les services concernés par ces dérogations devront élaborer des projets de service qui répondront avant tout à une injonction administrative verticale, plutôt qu'aux besoins réels du terrain.

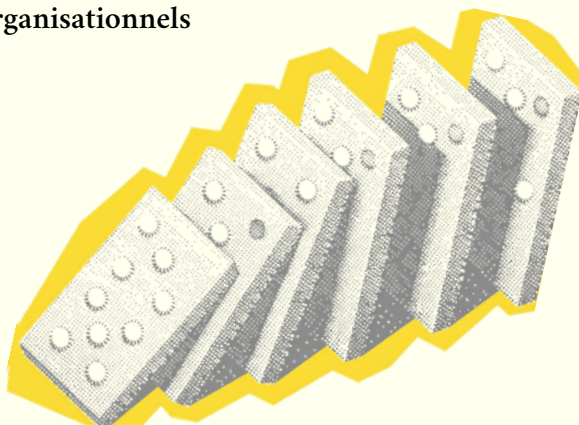
Loin de partir des réalités professionnelles et éducatives, ces projets risquent d'être construits pour se conformer à une architecture administrative prédéfinie.

Cette approche technocratique fait peser un risque réel d'accentuation de la perte de sens pour les équipes.

Elle illustre surtout le prisme qui guide cette réforme : ce ne sont pas les besoins des services qui déterminent l'organisation, mais bien la réforme des UJPE qui impose sa logique structurelle aux services, quitte à bouleverser leur fonctionnement et à ignorer les réalités du terrain.

VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET CRÉANT LES UJPE ET LES EPE/MO (HÉBERGEMENT ET MILIEU OUVERT) AU CSA PJJ DU 18 FÉVRIER 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO UNSA	la cgt PJJ CFDT SNPES	



UNE RÉFORME QUI FRAGILISE**LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES**

Au-delà des questions de ressources humaines, cette réforme aura également des conséquences directes sur la prise en charge des jeunes et sur la question immobilière.

La logique de « spécialisation », « thématisation », « coloration » illustre une créativité sémantique particulièrement féconde. À force d'empiler les concepts qui sonnent bien, l'administration donne parfois l'impression de participer à un véritable concours Lépine.

Sur le principe, l'intention peut sembler louable. L'idée d'adapter la prise en charge éducative au plus près des difficultés rencontrées par les mineurs, en proposant des structures plus spécialisées, peut relever d'une volonté d'individualiser davantage les parcours.

Mais une telle ambition suppose des moyens conséquents, une organisation fine du dispositif et une implantation territoriale cohérente. **Or, ces moyens ne sont pas au rendez-vous.**

En rigidifiant l'offre de placement autour de structures spécialisées, l'administration prend le risque **d'enfermer les jeunes dans des catégories censées correspondre à leur "problématique"**.

Pourtant, chacun sait que la situation d'un mineur ne se résume jamais à la nature du délit commis.

Les profils et les parcours des jeunes sont souvent complexes, et les difficultés multifactorielles. Dans ce contexte, les services concernés par ces dérogations devront élaborer des projets de service qui répondront avant tout à une injonction administrative verticale, plutôt qu'aux besoins réels du terrain.

Cette logique comporte également un autre risque majeur : l'éloignement des jeunes de leur famille. Plus les structures seront spécialisées, plus elles seront rares sur le territoire, et plus les placements risqueront d'éloigner les mineurs de leur environnement familial. Or, chacun sait que le maintien des liens familiaux constitue souvent un levier essentiel du travail éducatif.



“FAUTE DE MIEUX, LA RÉALITÉ DU TERRAIN EST, ELLE, BEAUCOUP PLUS PRAGMATIQUE”

Aujourd’hui, lorsqu’un placement doit être trouvé à la sortie d’un déferrement, les critères sont souvent simples : la disponibilité d’une place et la proximité géographique. Les équipes composent avec ces contraintes et tentent d’apporter la réponse éducative la plus adaptée dans un contexte de moyens déjà limités. Imaginer demain un catalogue d’UJPE correspondant à la “coloration” de chaque jeune relève donc largement d’un fantasme déconnecté des réalités du terrain.

Sur le papier, un catalogue d’offres éducatives spécialisées peut sembler séduisant. Dans la réalité, sans moyens supplémentaires, cela reste surtout un exercice de communication. Et les professionnels le savent bien : **la communication ne crée ni des places, ni des équipes, ni des conditions de travail.**

Enfin, autre potentielle dérive de cette « spécialisation » des structures, **le profilage des postes.** Les agents n’ayant pas de compétences avec la « spécialisation » choisie par l’établissement pourraient se retrouver limités dans leur choix de mobilité.

Sur la question immobilière, cette réforme soulève d’importants enjeux, largement sous-estimés à ce stade.

La transformation de tous les hébergements en UJPE mixte implique des adaptations concrètes des bâtiments.

Or toutes les structures actuelles ne sont pas conçues pour accueillir, dans de bonnes conditions, des publics mixtes, notamment en ce qui concerne l’organisation des espaces de vie et des sanitaires, qui doivent garantir l’intimité et la sécurité des jeunes.

Par ailleurs, l’arrivée de deux ETP supplémentaires dans certaines structures pose également la question de l’aménagement et de l’agencement des locaux, qu’il s’agisse des espaces de travail, des bureaux ou des lieux de vie collective.

À ce stade, ces questions immobilières sont à peine abordées, alors même qu’elles sont déterminantes pour le fonctionnement quotidien des établissements.

Là encore, le calendrier imposé par l’administration, avec une mise en œuvre prévue au 1er septembre 2026, laisse peu de temps pour anticiper sérieusement les adaptations nécessaires. Ce décalage entre les ambitions affichées de la réforme et la réalité matérielle des structures démontre une nouvelle fois le caractère précipité de cette transformation.

Or, chacun sait que lorsque les bâtiments, les espaces et les organisations ne sont pas adaptés aux situations des jeunes, ce sont les équipes qui, sur le terrain, absorbent les tensions et les difficultés supplémentaires.



UNE MISE EN CONCURRENCE ENTRE SECTEURS PUBLIC ET ASSOCIATIF HABILITÉ

Si la réforme est garantie dans le secteur public, à ce jour, **rien ne permet d'assurer que celle-ci aura bien lieu et dans les mêmes conditions pour le secteur associatif habilité**, pour lequel d'ailleurs aucun bilan ne permet d'affirmer qu'il fonctionne mieux. Pourtant, leur nombre est bien plus important et leur proportion représente un coût conséquent pour l'État qui finance en grande partie ces structures.

Par conséquent, cela met en concurrence ces deux secteurs, puisque les CEF du SAH vont pouvoir continuer à fonctionner. Nous pourrions donc nous retrouver avec :

- un secteur public fragilisé
- un secteur associatif renforcé

Si l'échec de l'hébergement public ne constitue probablement pas un objectif recherché par la DPJJ, force est de constater que les moyens actuellement mobilisés ne semblent pas à la hauteur des ambitions affichées.

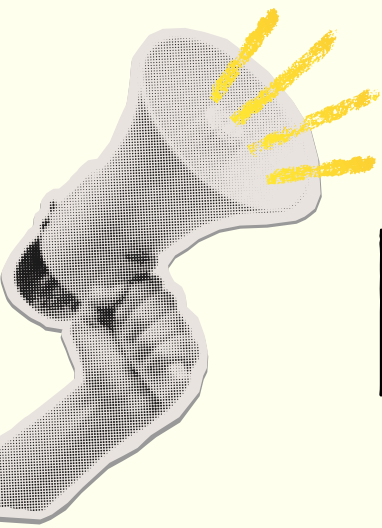
Dans ces conditions, **les difficultés de mise en œuvre de la réforme restent prévisibles**. Elles pourraient alors être imputées aux équipes de terrain et aux cadres de proximité, alors même que celles-ci devront composer avec des moyens limités.

Une telle situation ferait courir un risque bien connu : celui de constater les limites d'un dispositif insuffisamment doté, puis d'en tirer la conclusion que le secteur public ne serait pas en mesure d'assurer efficacement ces missions.

Dans ce contexte, certains acteurs du secteur social privé manifestent déjà leur intérêt pour encore développer leurs activités.

À TERME, CETTE ÉVOLUTION POURRAIT FRAGILISER L'ÉQUILIBRE ACTUEL DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE DES MINEURS ET CONDUIRE À UN RECOURS CROISSANT AU SECTEUR PRIVÉ DANS LE DOMAINE DE L'HÉBERGEMENT, AVEC DES CONSÉQUENCES IMPORTANTES POUR L'ORGANISATION ET LES VALEURS PORTÉES PAR LA PJJ.





RAPPEL DES REVENDICATIONS DE LA CGT PJJ

1

GARANTIES POUR LES AGENTS ET MESURES RH

Tout agent titulaire ou en CDI exerçant actuellement en CEF doit pouvoir bénéficier du statut d'agent redéployé, s'il souhaite muter, dès lors que le projet professionnel initial n'existe plus. À ce titre, la CGT-PJJ revendique :

- Une priorité de mobilité,
- Le bénéfice de la Prime de Restructuration de Service (PRS),
- Le soclage de l'IFSE "hébergement" pour toute la carrière, quelle que soit l'ancienneté.
- La modification de la cartographie IFSE afin d'intégrer les UJPE au groupe 1 (hébergement) et la revalorisation des IFSE conformément à notre projet revendicatif ([lien vers notre cahier revendicatif](#))
- La modification de la note du 16 mai 2019 relative à la NBI afin d'y intégrer les UJPE ainsi que l'ensemble des corps qui n'en bénéficient pas encore au sein des structures d'hébergement.
- La création d'un corps d'Adjoint Technique d'Éducation (ATE), dédié au travail de nuit et relevant du service actif, afin de reconnaître la pénibilité liée au travail nocturne.
- La CGT-PJJ s'oppose au profilage des postes, en UJPE comme dans l'ensemble des services.

2

EFFECTIFS ET ORGANISATION DES SERVICES

- Un effectif éducatif minimum de 16 ETP, hors mission HD.
Le doublement des équipes dans tous les services, y compris pour assurer les nuits.
- La présence d'un directeur de service et d'un CADEC pour chaque UJPE.
- L'affectation d'un ouvrier professionnel rattaché directement à chaque UJPE, et non à la direction territoriale.
- La mise en place d'un plan de suivi des recrutements, afin de garantir la réalité des effectifs annoncés (PT/Infirmiers).

3

CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTÉ ET SÉCURITÉ

- La saisine systématique des formations spécialisées "santé, sécurité et conditions de travail" dans tous les territoires concernés par les restructurations notamment sur :
 - Les réorganisations de service
 - Les transformations immobilières
 - Les impacts sur les conditions de travail

4**DIALOGUE SOCIAL**

- Repenser le calendrier de la réforme afin de laisser un temps réel au dialogue social et à la concertation avec les équipes.
- Mettre en place un plan de suivi national de la transformation de l'hébergement, incluant également le secteur associatif habilité.

**5****ORIENTATIONS ÉDUCATIVES ET POLITIQUE DE PLACEMENT**

- Engager une réflexion ambitieuse sur la diversification de l'offre de placement, conformément aux conclusions des États généraux du placement, et non sa réduction.
- Garantir l'absence de fermeture de foyers.
- Refuser toute spécialisation stigmatisante des structures, susceptible :
 - d'éloigner les jeunes de leur famille,
 - de rigidifier les parcours éducatifs,
 - ou d'enfermer les mineurs dans des catégories de prise en charge.

RAPPEL DES COMMUNICATIONS DE LA CGT-PJJ SUR LA RÉFORME DES UJPE



- [Communiqué du 27 novembre 2025 : Darmanin enterre les CEF... Mais où se cache le loup ?](#)
- [Compte rendu de la multilatérale du 12 décembre 2025](#)
- [Déclaration préliminaire au CSA PJJ des 17 et 18 décembre 2025](#)
- [Déclaration préliminaire au CSA PJJ du 8 janvier 2026](#)
- [Communiqué du 16 janvier 2026 : les premières revendications de la CGT PJJ](#)
- [Compte rendu des bilatérales DPJJ et RH des 11 et 13 février 2026](#)
- [Déclaration liminaire au CSA PJJ du 18 février 2026](#)
- [Compte rendu du CSA PJJ du 18 février 2026](#)
- [Déclaration liminaire du CSA PJJ du 24 mars 2026](#)
- [Communiqué CSA PJJ du 25 mars 2026](#)

**FACE À UNE RÉFORME IMPOSÉE ET VIDÉE
DE TOUT DIALOGUE**

LA CGT PJJ SERA LÀ.



**POUR CHAQUE DROIT. POUR CHAQUE POSTE.
POUR CHAQUE AGENT.**

Pour tous compléments d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur
notre site internet : www.cgtpjj.fr

Pour saisir notre syndicat, contactez-nous à la boîte : rh@cgtpjj.fr et
retrouvez toutes les coordonnées de vos représentants locaux sur notre site.

